

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 29 octobre 2025 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : SFHA2528977A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2025 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198 du code de l'action sociale et des familles, en date du 16 octobre 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords d'entreprises et décisions unilatérales mentionnés dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté.

Art. 2. – A l'annexe 3 de l'arrêté du 19 juin 2024, la première ligne du tableau mentionnant l'accord du 21 décembre 2023 de l'UDAF du Finistère relatif à l'organisation du temps de travail est abrogée.

Art. 3. – A l'annexe 2 de l'arrêté du 14 avril 2025, la neuvième ligne du tableau mentionnant l'accord du 23 juillet 2024 et l'avenant du 25 juillet 2024 du Groupe Itinova relatifs au plan de sauvegarde pour l'emploi pour l'EHPAD St-Joseph de Bourbon l'Archambault est abrogée.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2025.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des professions sociales,
de l'emploi et des territoires,*
J.-R. JOURDAN

ANNEXE 1

ACCORDS ET DÉCISIONS UNILATÉRALES VISÉS À L'ARTICLE 1^{er}

N° dpt	Association	Code postal	Ville	Nature	Date	Objet
25	AFTC BFC	25000	Besançon	Accord	19/12/2024	égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
29	UDAF du Finistère	29229	Brest	Accord	21/12/2023	organisation du temps de travail
31	ARSEAA	31100	Toulouse	Accord	18/07/2025	prolongation des dispositions en vigueur relatives à la mobilité durable
31	ARSEAA	31100	Toulouse	Accord	18/07/2025	extension du don de jours de repos entre salariés
33	Association Laïque du PRADO	33402	Talence	Accord	02/06/2025	plan de sauvegarde pour l'emploi pour la structure DMARR et portant sur 17 suppressions de postes
33	Association Laïque du PRADO	33402	Talence	Accord	24/07/2025	méthode de négociation d'un accord relatif à un plan de sauvegarde de l'emploi pour les services SEPAJ et CAMINA
45	APAJH 45	45130	Meung-sur-Loire	Accord	01/10/2025	dérogation à la règle des 12 jours ouvrables consécutifs du congé principal entre le 01/05 et le 31/10
47	APTIM	47300	Villeneuve-sur-Lot	DUE	25/09/2025	prime de partage de la valeur
59	ALEFPA	59000	Lille	avenant	15/09/2025	révision de l'accord d'entreprise sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du 16 décembre 1999
59	ALEFPA	59000	Lille	Accord	15/09/2025	compte épargne temps
67	Fondation Vincent de Paul	67000	Strasbourg	Accord	20/06/2025	accord de méthode de NAO
68	Association RESO-NANCE	68920	Wintzenheim	Accord	11/08/2025	encadrement et organisation des séjours extérieurs
69	Groupe ITINOVA	69003	Lyon	Accord et avenant	23/07/2024 25/07/2024	plan de sauvegarde pour l'emploi pour l'EHPAD St-Joseph de Bourbon l'Archambault (03) et portant sur 27 suppressions de postes.
69	Fondation ACOLEA	69003	Lyon	avenant 3	03/04/2025	aménagement du temps de travail des salariés en CDD de moins de 6 mois
69	Fondation OVE	69120	Vaulx-en-Velin	avenant 7	13/03/2025	limitation de l'accès au temps partiel de fin de carrière aux seuls salariés en situation de travail les plus exposés aux risques professionnels
70	UDAF de Haute Saône	70000	Vesoul	Accord	24/04/2025	mise en place du forfait annuel en jours pour les cadres hiérarchiques
77	ADSEA 77	47300	Villeneuve-sur-Lot	DUE	23/07/2025	prime de partage de la valeur